



Drogue au volant

Vérfifié le 07 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Alcool au volant \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2881\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2881) / [Limitations de vitesse \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19460\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19460)

Conduire sous l'emprise de stupéfiants est interdit. Les forces de l'ordre utilisent un test salivaire pour dépister la prise de stupéfiants : cannabis, cocaïne, opiacés, ecstasy et amphétamines. Si la prise de stupéfiants est confirmée, 6 points sont retirés de votre permis de conduire. De plus, vous risquez une amende et une peine de prison. Des peines complémentaires peuvent être décidées (suspension ou annulation du permis...).

Interdiction de l'usage de stupéfiants

Il est **interdit** de conduire un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000533085\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000533085), **quelle qu'en soit la quantité**.

L'interdiction s'applique aussi à la personne qui accompagne un élève conducteur.

Quand les forces de l'ordre peuvent-elles faire un test salivaire ?

Les forces de l'ordre (policiers, gendarmerie) utilisent un **test salivaire** pour dépister la prise de stupéfiants.

Le dépistage est **obligatoire** en cas d'accident mortel ou corporel (blessures) de la circulation.

Le dépistage est **facultatif** dans les cas suivants :

- Vous êtes impliqué dans un accident matériel de la circulation
- Vous êtes l'auteur présumé d'une infraction routière
- Vous êtes soupçonné avoir pris un stupéfiant

Les forces de l'ordre ou le procureur de la République peuvent également décider de faire une opération de contrôle de l'usage de stupéfiants.

➔ **À savoir** : il existe aussi un **test urinaire**, mais il est moins utilisé. Seul un médecin peut le faire.

Quelles conséquences si le test salivaire est positif ?

Si le test salivaire est positif, la prise de stupéfiants est vérifiée par un prélèvement salivaire ou sanguin.

Le prélèvement est également fait si vous refusez de faire le test salivaire ou s'il vous est impossible de le faire.

Les forces de l'ordre **retiennent votre permis de conduire pour une durée maximale de 3 jours** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1040>) pour faire cette vérification.

🔪 **À noter** : en cas de prélèvement salivaire, les forces de l'ordre doivent vous proposer qu'une prise de sang soit réalisée. Cela vous permettra, si nécessaire, de demander une contre-expertise au juge ou de faire vérifier que vous prenez des médicaments psychoactifs.

Comment contester ?

Vous pouvez demander une contre-expertise à condition d'avoir demandé de faire une prise de sang au moment du prélèvement salivaire.

La demande doit être faite dans les **5 jours** suivant la notification du résultat de l'analyse du prélèvement.

Consultez la notification des résultats pour savoir à quel tribunal adresser votre demande.

Où s'adresser ?

- Tribunal judiciaire [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

Quelles sanctions ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Refus du dépistage ou de la vérification de l'usage de stupéfiants

Refuser le dépistage ou la vérification de l'usage de stupéfiants est puni de **2 ans de prison** et de 4 500 € d'amende.

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

- Suspension du permis pour une durée de 3 ans au plus (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)
- Annulation du permis et interdiction de demander un nouveau permis pendant 3 ans maximum
- Peine de travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>)
- Peine de jours-amende
- Interdiction de conduire certains véhicules, y compris les véhicules sans permis, pour une durée de 5 ans au plus
- Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)
- Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
- Confiscation de votre véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887>)

Conduite après usage de stupéfiants

L'usage de stupéfiants est un délit sanctionné par une amende de 4 500 € et **2 ans de prison**.

Si vous êtes en même temps sous emprise de l'alcool, l'amende est de 9 000 € et la **peine de prison** est de **3 ans**.

Vous risquez jusqu'à **7 ans de prison** et 100 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident corporel (blessures).

Vous risquez jusqu'à **10 ans de prison** et 150 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident mortel.

Votre véhicule peut être immobilisé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>).

6 points sont retirés de votre permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

- Suspension (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21761>) du permis pour une durée de 3 ans au plus (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)
- Annulation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>) du permis et 3 ans maximum d'interdiction de demander un nouveau permis
- Peine de travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>)
- Peine de jours-amende
- Interdiction de conduire certains véhicules, y compris les véhicules sans permis, pour une durée de 5 ans au plus
- Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)
- Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
- Confiscation de votre véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887>)

➡ **À savoir** : en cas d'accident après usage de stupéfiants, votre compagnie d'assurance vous appliquera des sanctions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2630>).

Textes de loi et références

- Code de la route : articles L235-1 à L235-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159522) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159522)
Conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- Code de la route : articles R235-3 à R235-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177151/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177151/>)
Épreuves de dépistage
- Code de la route : articles R235-5 à R235-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177152/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177152/>)
Analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques
- Code pénal : articles 221-6 à 221-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165277/#LEGISCTA000006165277) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165277/#LEGISCTA000006165277)
Peines encourues en cas d'atteinte involontaires à la vie
- Code pénal : articles 222-19 à 222-21 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165280&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165280&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Peines encourues en cas d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne
- Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000533085/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000533085/>)
- Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités du dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033607271&fastPos=1&fastReqId=1190664149&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033607271&fastPos=1&fastReqId=1190664149&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>)

Services en ligne et formulaires

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- **Substances classées comme stupéfiants** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000533085) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000533085)
Legifrance
- **Drogues info service** [↗](http://www.drogues-info-service.fr/) (http://www.drogues-info-service.fr/)
Santé publique France
- **Drogues.gouv.fr** [↗](http://www.drogues.gouv.fr/) (http://www.drogues.gouv.fr/)
Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca)